



L'isignation

Des pieces de terre composant la ferme de
Villiers le Bâcle, faisant partie de la
terre du même nom, située canton de Chalaisneau
Arrondissement de Versailles (Seine et Oise)

Appartenant à Monsieur le comte
Des Monstiers-Mérinville affamé à M.
Guignard par bail avant le 1^{er} Janvier notaire
à Paris le douze janvier mil huit cent trente
un

terroir de St Aubin

acte 1^e

40^{arp} 99^{larches} Quatre hectares soixante trois ares, quarante et un
Douze centiares ou arpents quarante et quatre et quartiers
Dix-neuf perches de terre labourable, sis champs
De la chaussée ou de l'Etang de Villiers, tenant
D'un côté au levant et à l'autre au couchant à
M^r. Bault, d'un bout au midi au même et aux
articles deux et trois ci-après.

Cette pièce est en dégagée et figurée

Report 10^{me} 99^{me} ^{inch.}

Pour le N° 269 de l'Atlas à la terre de
Villiers le Bâcle fait par Trouessart en
mil sept cent soixante huit pour une contenance
de treize arpents;

L'étang a pris la différence

art 2

3, 44

Un hectare quarante un ares soixante trois
centiares, ou trois arpents quarante quatre perches
De terre labourable au même lieu, tenant des
deux côtés levant et couchant à M^r Baulx,
D'autre bout du nord l'article précédent.

Cette pièce est indiquée en l'Atlas pour
trois arpents quarante quatre perches N° 287

art 3

2 10

Quatrevingt huit ares quatrevingt
douze centiares ou deux arpents et six
perches de terre labourable au même
lieu, tenant des deux côtés levant et
couchant à M^r Baulx d'un bout au
midi au même et d'autre bout du Nord
encore à monsieur Baulx comme
propriétaire de la ferme de Sainte
Aubin et à l'article premier du présent
Etat de désignation

Cette pièce est figurée en l'Atlas

16 53 .



16 53 ..

Sous le N° 289 et sa contenance esd
De deux arpents.

Les 3 Pièces ci dessus forment le N° 5 Sect.A Saint-Aubin du cadastre

Art 4

14 69

Six hectares vingt ares trois centiares ou —
quatorze arpents vingt-neuf perches de
terre labourable même champêtre, tenant d'un
côté du levant M^r. Bault, d'autre côté du
couchant par plusieurs haches vaillantes &
rentrantes à M^r. Bault, d'un bout d'aujourd'hui
au même, d'autre bout encore M^r. Bault
l'article 5 qui va suivre ob les héritiers
Michaud

Cette pièce est figurée sous le N° 332
de l'Atlas pour une contenance de quinze
arpents quatrevingt une perches.

Les articles 4.5.788. forment le N° 5 du Cadastre de St. Aubin. Section A.

Art 5

2 26.

Quatrevingt quinze ares quarante quatre
centiares ou deux arpents vingt six perches
de terre au même lieu, tenant d'un côté du midi
à l'enclos des héritiers Michaud dont elle
est séparée par une haie ob petit fossé, d'autre
côté du nord aux mêmes, d'un bout du levant
l'article précédent ob d'autre du couplant la
rigole royale N° 233 Sect. A cad. Saint-Aubin Voyer Art. 4

33 48 ..

33 48

Cet article est figuré sous le N° 245
de l'Atlas pour une contenance de deux
arpents.

art. 6.

4 68

Un hectare quarantevingt et six septièmes —
soixante onze centiares correspondant à quatre
arpents soixante huit perches et demie de terre
labourable, au même lieu, tenant d'un côté
levant par une ligne droite, et du couchant
par deux haches à M^r Baulb, d'un bout
du midi au même et d'autre du nord à l'Etang —
faisant le N° 267 de l'Atlas, pour
cinq arpents soixante neuf perches
l'Etang a perdu la différence.

Cette piece forme le N° 3 du Cadastre de S^t Aubin Sect. A

art. 7.

2 20

Quatrevingt douze acres quatrevingt quinze
centiares ou deux arpents vingt et six perches de
terre au même lieu, tenant des deux côtés, —
levant et couchant à M^r Baulb, d'un bout
du nord l'article huit et d'autre du midi à
l'article précédent.

Elle est figurée sous le N° 283 de
l'Atlas pour deux arpents quarante et une
perches. N° 233 Cad. du S^t Aubin Sect. A Voy. Article 1.

art. 8.

40 36



art 8.

Deux hectares vingt cinq ares soixante huit
 5 34 63^{vois} Centiares ou cinq arpents trente quatre perches
 Soixante trois Centièmes de terre au même lieu,
 tenant d'un côté du midi par une ligne droite
 à M^r Baulb et l'article précédent d'un bout
 du levant à la chaussée de St Etang, et des
 deux autres parts formant arc de cercle à la
 Rigole Royale.

figurée sous le N° 272 de St Etat, pour
 cinq arpents, soixante onze perches. La différence
 est prise par un accroissement de largeur
 donné récemment à la Rigole.

N° 233. Cad. de St Aubin sect A. Voyez Art. 5.

art 9.

25. Huit ares cinquante cinq centiares, ou vingt cinq
 perches de terre, au même lieu, tenant de deux côtés
 et des deux bouts à M^r Baulb,

faisant le N° 340 de St Etat, pour
 vingt cinq perches.

Cette pièce forme les 205 et 213 du Cadastre de Frankm, section A

art 10.

44. Huit huit ares cinquante sept centiares ou
 quarante quatre perches de terre au même lieu
 tenant d'un côté du levant à M^r Baulb

16 39 63^{vois}

46 39 63/ D'autre Eel couchant au même et à 16°.
Hubuission d'un bout du midi à M° Baulb-
et d'autre du nord au chemin qui va du Menil à
St Aubin

figurée sous le N° 343 de l'Atlas-
pour quarante quatre perches.
Cette pièce forme le 202 du Cadastre de St Aubin Section A.

art 11

32 , , Treize acres cinqante centiares ou trente-
Deux perches de terre au même lieu, tenant d'un
Côté du midi et d'un bout du levant à M°
Baulb d'autre côté du Nord aux heritiers
Michaut d'autre bout du couchant à la
Bogole royale, le chemin du Menil entre
Deux faisant le N° 274 de l'Atlas pour
Treize Deux perches.

241 D. cad. St Aubin 5^{me} A
art 12

36 , , Quinze acres six neuf centiares ou trente six
perches de terre au même lieu, tenant des deux
Côtés, midi et nord, et d'un bout du levant
à M° Baulb, d'autre bout du couchant à
la Bogole royale, le chemin du menil entre
Deux

47 07 63/ faisant le N° 276 de l'Atlas pour un



47

63

Contenance de trente six perches.

239 Du cadastre St Ambin f° A

ART 13.

Cinquante six acres quatrevingt dix huit centaires
soixante arpents trente cinq perches de terre au même
lieu tenant des deux côtés midi et nord et d'un
coub du levant où M^r Baulot d'autre bout

1 35 " Du couchant à la Rigole Royale le chemin
de Villiers entre deux

faisant le N° 278 de l'Atlas pour
un arpent trente cinq perches.

237 Du cadastre St Ambin f° A

ART 14.

aujourd'hui du parc, ne fait plus partie de la ferme.

+ 3 77 66¹⁰⁰ Un hectare cinquante neuf acres quarante deux
centiares ou trois arpents soixante six sept
perches soixante six centièmes de terre si au
même lieu, appelé le petit plant tenant
vers le levant par plusieurs sinuosités à la
rigole Royale, d'autre du couchant par
beaucoup de sinuosités au bois de la terre de
Villiers, d'un bout du nord à une friche
de la même terre, et d'autre bout vers le
midi à chalochet

faisant partie du N° 4 bis du plant
du ménil blondel qui est le même que le N°
44 de l'Atlas

44 et 46 Du C^o 1^{er} f° C. Villiers le Bâcle

52 20

rg

52 20 29 plante de quarante sept arbres fruitiers en
beau rapport.

Terre de Villiers.

ART 15.

+ aujourd'hui du parc, ne fait plus partie de la ferme.

175 Soixante treize ares quatrevingt six centiares
ou cent soixante quinze perches de pré, prairies
de Villiers le Bâcle, tenant du midi à
M^r Pigeon, du nord formant rive au
chemin de Villiers et du levant au chemin
du Ménil Blondel.

faisant le N° 29 de l'Atlas pour
cent soixante quinze perches.

60-61-62 du Cad^{te} de Villiers le Bâcle son C

ART 16.

+ 145 " reuni au château, ne fait plus partie de la ferme.

Soixante un ares seize centiares, ou cent
quarante cinq perches de pré, lieu dit l'Avon
tenant d'un côté du nord-est à l'article ci-après
et au jardin du S^r Baron, une haie entrecoupée
d'autre côté du Sud ouest au domaine de
Villiers, sur tout en pointes vers le nord-ouest
le chemin de Villiers à Versailles, et dans
tout du Sud-est le chemin de Villiers à
Gauchy.

faisant partie du N° 156 de l'Atlas

13 du Cad^{te} Villiers le Bâcle son B

55 40 29/.

55 40
63 33

art 17.

J

Cinqoix hectares soixante treize ares trente trois centiares ou soixante trois arpents, trente trois perches de terre labourable, champêtre du point du jour de la grande pièce de la Grille, tenant d'un côté du midi à la Rigole Royale d'autre du nord au chemin de chateaufort à Gaclay, d'un bout du levant au chemin d'orsigny à Villedomblé à St Aubin; et d'autre du couchant à l'article précédent, M^r. — Pigeon et le Surplus du présent article. —

Cette pièce dans laquelle se trouvent renfermées trois parcelles appartenant à M^r. Pigeon, se compose des 46^{es} 229, 160 e 8 parties de 158 actuellement confondues par la culture, planté de cinquante sept arbres fruitiers, dont trente huit en plein rapport, et dix-neuf petits.

art 18. J

11 71

Quatre hectares quatrvingt seize ares, ou onze arpents soixante onze perches de terre champêtre des hautes rives, tenant d'un côté du levant aux aqueducs de l'Etang, d'autre du couchant le chemin d'orsigny à St Aubin d'un bout du nord, faisant hache M^r. Lechanteur et d'autre du midi au chemin

130 44 29

130 44 29/ De Chateaufoz à Gaclay, et par trache
Gaillante à M^r Pigeon.

faisant une grande partie de l'Artic
235 de l'Atlas qui indique une contenance
De onze arpents dix huit perches.

Planté de Sept jeunes et trois anciens
arbres fruitiers.

art 19

21 07 44 Huit hectares quatrvingt neuf ares quarante
Six centiares, ou vingt un arpents sept perches
De terre labourable, chaptier de l'Etang de
Villiars, tenant duz côté du levant m^r Baulx
D'autre du couchant les aqueducs de l'Etang
duz côté du nord les Sieurs François Mayot,
Frétilors l'Epée ferray, Dubuisson, nus
chalochet ob les n^os 233 et 250 de l'Atlas
Désignés tous les articles vingt, et vingt deux
ce après.

Cette piece se compose des n^os 254 et
255 de l'Atlas, actuellement réunis par
la culture. D'apres l'Atlas leur connaissance
Devrait être divisé en vingt huit arpents duz perches
mais la moitié de l'Etang ayant été fourni
par ce deux pieces en a considérablemen^t
diminué l'étendue en largeur.

151 51 29/

art 20



ART 20.

Neuf hectares trente six ares quatrevingt quatorze
22 19.66^{mo} Centiares, ou vingt deux arpens dix neuf perches —
Soixante centiares de terre labourable, champier.
Des hautes rives formant hache rentrantes au
couchant et tenant de ce côté au Gier l'épais
et aux aqueducs des minœurs ou de l'Etang —
D'autre côté au levant aussi formant hache
aux terres à la Martinière; d'un bout du midi
à l'article précédent, et d'autre bout du nord
par une ligne un peu sinuuse, M^r. Pigeon
l'article qui va suivre et les héritiers Gallois.

Cette pièce représente le N° 233 et
234 de l'Atlas pour une contenance réunie —
De vingt arpents soixante treize perches —

ART 21.

1. 93. Quatrevingt un ares quarante sept centiares, ou
un arpent quatrevingt treize perches de terre six
champier du chemin de Saclay, tenant d'un
bout du nord le chemin de chateaufort à
Saclay, d'autre du midi l'article précédent d'un côté
levant madame V. Baptiste Batel et d'autre du
couchant M^r. Pigeon —

Cette pièce fait le N° 238 de l'Atlas —
pour un arpent soixante huit perches —

175 63 89

art 22.

12 07 "

Cinq hectares neuf ares Soixante et dix sept centiares correspondant à douze arpents sept perches de terre chaptier de la Remise des Célestins tenant d'un côté du couchant à Charles Chalochet, d'autre du levant faisant plusieurs haches à l'asticlé suivant et les terrains de la Martinière, d'un bout du nord encore aujusste de la Martinière, et d'autre du midi l'asticlé dix neuf qui précède.

Cette piece est formée de n° 249 et 250 de l'Atlas dont la contenance réunie donne treize arpents trente perches.

art 23.

32 46 61¹⁰⁰

Treize hectares Soixante deux ares quarante six centiares ou trente deux arpents quarante six perches Soixante un centiares de terre labourable chaptier de la Marre au Cuvier, ou la Remise des Célestins, tenant d'un côté du levant formant une petite hache de la legere Guinoville, les terres de la Martinière, Jean Baptiste Dugat Pirot, André, V. Serrad et Sagrénée d'autre côté du couchant Mr. Decauville d'un bout du nord le chemin de chateau fort et villiers à Sack et d'autre bout du midi M. Decauville et l'autre

220 17 50



precedent.

Dans cette piece Je trouve enfermée une autre
piece appartenant aux héritiers Perron dont la
contenance est détaillée.

Cet article vingt trois est indiqué en
l'ancien Abbas sous le N° 247, pour une contenance
de trente arpents quatrrevings & sept perches.

art 24.

11 84 14^{me} Quatre hectares quatrrevings & dix neuf ares
quatrevingt cinq centiares ou onze arpents quatrrevings &
quatre perches quatorze centiares de terre
labourable, champêtre du chemin de Gaclay
tenant d'un bout du levant M. Pigeon d'autre
du couchant au même et à l'ayueduc, d'un côté
du midi le chemin de chateau fort à Gaclay
et d'autre du nord par haches rentrante et saillante
Madame Baptiste Matel
faisant le N° 242 de Abbas où la
contenance est indiquée pour dix arpents quatrrevings
cinq perches.

art 25.

18 61 , Sept hectares quatrrevings & cinq ares cinquante
deux centiares ou dix huit arpents soixante un
perches de terre labourable, champêtre de la
Poulaillerie, tenant d'une part du couchant
le chemin de Villedomble et Orsigny à

250 62 64

250 62 64) St. Aubin, d'autre vers le levant m^r. Pigeon
du midi en long lancer chemin de chateaufort
à Saclay et d'autre du nord et nord est les
terres d'Orsigny.

Dans cet article se trouve une parcelle
d'Orsigny qui n'a point été comprise
faisant le N° 228 de 15000 ares qui
devrait contenir des neuf arpents vingt & une
perches; la pièce a changé de figure; planté
de huit jeunes arbres fruitiers.

art 26.

72 21 // trente hectares quarante huit ares quinze
centiares ou soixante douze arpents vingt & une
perches de terre labourable champêtre de la
Bargé, tenant d'un bout au levant au
chemin d'Orsigny à St. Aubin, d'autre du couchant
à lancer chemin de Villiers à Orsigny.
Un côté du midi formant plusieurs sinuosités
au chemin de chateaufort à Saclay, et
l'autre côté du nord par plusieurs haches aux
terres d'Orsigny m^r. Pigeon de la article
vingt & sept vingt huit et vingt & neuf arpents.

Cette pièce dans laquelle est enfermée
une petite parcelle d'Orsigny dont la
contenance est déduite se compose des n° 162
165, 166 & 167 de l'Atlas actuellement

322 83 64)

322 83 64 réunis par la culture. Ces quatre numéros réunis donnent une contenance de soixante-dix arpents soixante et sept perches.

Plantée de quatre petits pommiers.

art 27

2 02 11 Quatrevingt cinq acres trente centiares, ou deux arpents sur perches de terre labourable sis au même lieu et tenant les fonds d'Orsigny tenant d'un côté du levant Mr Pigeon d'autre du couchant et d'un bout du nord aux terres d'Orsigny d'autre bout du midi à l'article précédent faisant le ~~16~~¹⁷. 209 de l'Etat à son état. Contenance est de un arpent quatrevingt deux perches.

art 28

5 17 11 Deux hectares Dix huit acres vingt trois centiares ou cinq arpents six sept perches de terre labourable sis au même lieu tenant d'un côté du levant, d'autre du couchant et d'un bout du nord, les terres d'Orsigny d'autre bout du midi l'article vingt et six.

Cette pièce est indiquée sous le 16. 209 de l'Etat pour une contenance de quatre arpents treize perches.

330 02 64

330 02 64

art 29

13 81 //

Cinq hectares quatrevingt trois acres et huit centiares ou treize arpents quatrevingt une perches de terre labourable au même lieu des fonds Vossigny tenant d'un côté du levant par une ligne droite aux terres d'Orsigny, d'autre côté du couchant formant gîmes et bâches rentrantes à St. Pigeon, d'un bout du midi à l'article vingt six précédent et d'autre du nord aux terres d'Orsigny.

Cette pièce est indiquée sous le N^o. 202 de l'Atlas pour une contenance de treize arpents huit perches.

9 19 //

Trois hectares quatrevingt deux acres quatrevingt un centiares ou neuf arpents et six perches de terre labourable crois des quatre chemins tenant d'un côté du levant à l'ancienne Sente de Villars à Orsigny, d'autre du couchant le chemin de Villars à Versailles, d'un bout du midi l'ancien chemin de château fort à Palaiseau et d'autre du nord l'article suivant.

Cet héritage forme le N^o. 968 de l'Atlas où la contenance est d'enf arpent vingt perches.

12 148 , Cinq hectares vingt six ares quatrevingt un
 centiares, correspondant à douze arpents —
 quarante huit perches de terre labourable —
 Champier de la Marie malheureuse, tenant
 d'un bout du midi l'article précédent, d'autre
 du nord et d'un côté du levant M^r. Pigeon
 D'autre côté du couchant le chemin de Villiers à
 Versailles.

Cette pièce se compose des Articles 196
 197 et 198 de St^e Blas, réunis par la culture
 et donnant une contenance de quatorze arpents
 quarante cinq perches.

^{a Malheureuse partie B continue}
^{197.8 au plan cadastral, portant}
^{197 del atlas du château. Ces pieces appartiennent à}
^{ment aux hameaux Bardelot, qui l'a cultivé. (2 arpents 88 perches)}
^{la piece, autrefois étais en champs}
^{au, à l'origine contre une piece de}
^{3.33 le fond de Bourg, section}
^{1.42 au plan cadastral et}
^{int, sur atlas du château, le}
^{187. (3 arpents 74 perches)}
 Le 197 au milieu doit contenir deux
 arpents quarantevingt huit perches ou trois —
 arpents, il n'appartient pas à la terre de Villiers
 Il ne se trouve rien et compris au présent article
 que par suite d'échange de fermes à fermes

5 84 70¹⁰⁰. Deux hectares quarante six ares quatrevingt
 centiares ou cinq arpents quarantevingt quatre
 perches sept dixièmes de terre labourable limité
 le Buisson prouilleux, tenant d'un côté du
 levant le chemin de Villiers à Versailles,

D'autre du couchant le J^r. Duperray

371 35 34¹⁰⁰ D'un bout du midi le chemin de chateaufort

371 35³⁴ à Palaiseau et d'autre du nord l'article
suivant compris sous le N° 169 de l'Atlas
pour sept arpents vingt trois perches.

art 33.

19 30 60⁰⁰ Trois hectares quatrevingt douze ares quatrevingt
Deux centiares ou neuf arpents trente perches sis
Dizaines de terre labourable si au même champ
tenant d'un côté du midi l'article précédent, d'autre
Du nord l'article trente cinq ci après d'un bout du
levant le chemin des Villiers à Versailles et
d'autre du couchant l'article qui suit.
faisant le N° 173 de l'Atlas dont
la contenance est de neuf arpents soixante
douze perches.

art 34.

19 72 33⁰⁰ huit hectares trente huit ares soixante huit centiares
ou six neuf arpens soixante douze perches un
tiers de terre labourable, sis champstier de la
Remise de Villiers, tenant d'un bout du midi
le chemin de chateaufort d'autre du nord
l'article qui suit, d'un côté du levant —
l'article précédent, et d'autre du couchant
aux terres de voisin le thoit.

Cet objet forme le N° 174 de l'Atlas
400 38 27 ou la contenance est de six neuf arpens six nou-

00 39 01

400 38 27 perches y compris la bermise qui existe encore
aujourd'hui.

art 35.

48 46 " Vingt hectaras quarante neuf ares
quatrevingt treize centiares ou quarante huit
arpents cinquante six perches de terre labourable
en une piece formant un Polygone de des cotes
champetre de la Marne aux Aots; tenant au
Cet article extrum fevant par une ligne au peu Sinueuse au bout
dans le plan cadastral de Villiers à Versailles, d'autre du couchant à
arcele N° 101 M^r. Bault et à l'article suivant, du bout du
et il n'est pas long midi par une grande largeur aux termes de
la matrice cadastrale Voisins et aux deux articles précédents, et d'autre
que p. labourable bout du nord par une petite largeur à M^r.
Du N° 177 sul Panthier et une piece de Villiers faisant le N°
une note au crayon 191 de l'Etat louée au G^r. Benoît meunier du
moulin neuf (descendant de la terre de Villiers)
tenant de la paroisse Cet article forme le N° 177 de l'Etat
191-1477 Dont la contenance est de quarante huit
arpents soixante quinze perches.

art 36.

13 73 " Cinquante six neuf ares quatrevingt
six centiares correspondant à trois arpents soixante
treize perches de terre labourable, sis Champs
162,57 27 Des fonds de Boassus, tenant par hache saillant

462 57 y^e et rentrante à M^r Bault, d'autre côté formant une hache saillante aux terres de Voisins le Châtel et à M^r Benoît de Loussac, d'un bout du midi encore aux terres de Voisins et d'autre aux terres de Vesigny et au N° 187 de l'Atlas.

Cet article forme le N° 178 de l'Atlas pour une contenance de douze arpents quatrvingt dix sept perches.

Fonds de Gravure, Section A, n° 29.
Un plan cadastral de la commune de Villiers appartenant à M^r Léon Propriétaire de la ferme de l'Orme (n° 183 Atlas ou châtel) centiares ou soixante perches enclavée dans lequel cette piece était, autrefois, comprise appartenant à femme, contre une piece de Villiers, fonds de Gravure, Sect. A, n° 23, un plan cadastral de la ferme du châtel (n° 189)

Une piece environ vingt cinq avec trente centiares ou soixante perches enclavée dans le présent article a été déduite de sa contenance comme n'appartenant pas à la terre de Villiers.

art 37

706 , Deux hectares quatrvingt dix huit acres, trente six centiares ou Sept arpens six perches huit dixièmes de terre labourable champêtre des quatre noyers tenant d'un côté du levant au chemin de Villiers à Versailles, d'autre du couchant à l'article suivant d'un bout du midi au jardin -
Du S^e Espaces et d'autre du nord le chemin de Chateaupordi

Cette piece est indiquée dans le n° 154 de l'Atlas pour une contenance de dix arpents vingt quatre perches. Il en a été retiré deux arpents onze perches, loués au G^r Benoit, et une autre partie dominant sur les Rigoles, concédé

469 63 y^e

469 63

anciennement

art 38

15 44 60^{vo} Sis hectares cinquante deux ares ou quinze arpens quarante quatre perches Si p dixièmes de terre labourable, sis chaptier des quatre noyers tenant d'un côté du levant à l'article précédent et au S. Conor, d'autre du couchant au S. — L'épaez et M. Pigeon, l'embout du midi la Rigole royale et d'autre du nord le chemin de chateaufort

Cette piece fait long. 152 de l'Atlas pour une contenance de treize arpents, soixante seize perches; elle renferme une parcelle dont la contenance n'est pas comprise dans le présent article.

art 39

54 33^{vo} Vingt deux ares quatre-vingt dis centiares ou cinqquante quatre perches un tiers de terre labourable au même lieu, formant un triangle scalene, tenant d'un côté nord la Rigole royale; d'autre sud ouest M. Pigeon et vers le levant le S. L'épaez.

Indiquée sous le N° 146 de l'Atlas pour une contenance de cinquante huit perch

art 40

485, 62, 20^{vo}

185 62 20

art 10

9 26 " Trois hectares quatrevingt dix ares,
quatrevingt onze centiares, ou neuf arpents
vingt six perches de terre lieudit la marm
des champs, formant une pièce bien
irrégulière, traversée par la Rigole et
par le chemin de Voisins, du levant au
couchant, tenant sur côté du levant à
M. Pigeon et par plusieurs Simosités à la
Rigole Royale, d'autre du couchant faisant
trouche auf terres de voisins, d'iz haut nord
auf mêmes terres, et d'autre du midi au chemin
de chateaufort.

Prisard sc N° 144 de St Blas ou
la contenance est de neuf arpents trente huit
perches.

art 11

21 47 90^{mo} Neuf hectares Gif ares Voixante sept
centiares ou vingt un arpents quarante sept
perches neuf dixièmes de terre labourable,
champtier Sur Bel air, de forme irrégulière,
tenant au couchant, au nord aussi et nord-est
par plusieurs Simosités à la Rigole Royale
et du midi aussi par différentes Simosités auf
bois de voisins le Thuit la veuve Leblanc
le G. Baradelay et le chemin du dit
voisin le Thuit

516 36 10

516 36 10

faisan le N° 447 de l'Atlas pour
la même contenance.

art 43

83 60^{vo} Trente cinq ares vingt neuf centaires
ou quatrevingt trois perches Gis d'armes de
terre labourable sis champs des graniers
de Voisin le Thuid, tenant du côté du levant
et des deux baols à Voisin le Thuid, l'autre
côté du couchant Charles ochet.

Cet article fait le N° 142 de l'Atlas
ou la contenance est de quatrevingt quinze
perches, il est traversé par la Haigole et le
chemin de voisins le Thuid.

art 43

1 31 "

Cinquante cinq ares trente trois centaires ou
un arpent trente le une perches de terre labour
au même lieu, tenant du levant à Charles
ochet en couchant et des deux baols midi et nord
aux terres de voisins le Thuid.

Cette pièce forme le N° 140 de l'Atlas
ou la contenance n'est portée qu'à un arpent
vingt deux perches.

art 44

518 50 70

Un hectare quatrevingt seize ares

518 50 70^{me} Soixante douze centiares, quatre arpents cinqquante
trois perches huit dizièmes de terre labourable au
4 53 80^{me} même lieu, tenant d'un côté du levant faisant
hache et d'autre du couchant ainsi que d'un
côté du midi aux terres de voisins, d'autre côté
du nord le chemin de chateauforb.

Cet article est compris pour quatre
arpents vingt sept perches sous le N° 135
de l'Atlas.

Il est aussi traversé par la digole et
chemin de voisin le chuit.

art 15

3 09 44 Un hectare trente ares quarante six centiares
ou trois arpents neuf perches de terre labourable
au même lieu, tenant des deux côtés levant
& couchant, et d'un bout du midi aux terres
de voisins, d'autre bout du nord le chemin de
chateauforb.

formant le N° 135 de l'Atlas pour
une contenance de trois arpents cinqquante
une perches, traversé par le chemin de
voisin le chuit & la digole royale.

art 16

2 67 44 Quatrevingt onze ares quatre centiares ou
528 80 50 Deux arpents soixante sept perches de terre

528^{ar} 80^s 50^{ff}

labourable au même lieu tenant des deux
côtés levant et couchant et d'un bout du midi
aux terres de Voisins le Thuit, d'autre bout
du nord, le chemin de chateaufort

faissant le 16° 133 de l'Atlas dont
la contenance est de deux arpents vingt un
perches.

Traversé par la rigole royale
et le chemin de Voisins le Thuit.

art 47

84 70^{ff}

Trente cinq acres quatrevingt centiares, ou
quatrevingt quatre perches, sept dixièmes de
terre labourable au même lieu, tenant des deux
côtés levant et couchant aux terres de voisins
le Thuit, d'un bout midi le chemin de Voisins
et d'autre celui de chateaufort faisant le
N° 131 de l'Atlas pour un arpent vingt perches

observation.

60 "

Il convient d'ajouter à ce contenance la parcelle de
environ vingt cinq acres trente deux centiares, ou soixante
perches, renfermée dans le N° 178 de l'Atlas, occupé au
présent état sous l'article trente six, parce qu'elle —
proviendrait d'un échange verbal, fait pour un ancien fermier
pour une pièce appartenant à la terre de Villiers, et —
étue aux fonds de Coassier, actuellement cultivée —

au 530^{ar} 25 20^{ff}

par le fermier de M^e Gauthier.

Il en est de même du 16^e 197 de l'Atlas, dont la
contenance est cette fois comprise dans l'acte traité un —
du présent état, comme représentant une autre place —
appartenant à la terre de Villiers, être aux fonds de
Lassay, cultivée par le fermier de M^e Gauthier, —
également échangée verbalement à l'avis de la propriétaire
par le fermier, pour faciliter la culture.

Le soussigné géomètre-expert commissoire —
et patente, résidant à Orsay, caillou de la Seine —
(Seine et oise) certifie que l'état d'arpentage et —
désignation qui précède est sincère et exact :

Il résulte dudit arpentage que la ferme de
Villiers se compose au total de deux cent vingt
trois hectares quatrevingt-deux ares soixante neuf
centiares, correspondant à cinq cent trente arpents
vingt-cinq perches vingt centimètres, mesure locale de
cent perches l'arpent et vingt pieds la perche.

Orsay le dix octobre mil huit cent trente —
un.

Ferrier

L'acte établi par le soussigné, est déposé pour minutié à
M^e Rian notaire à Paris, par acte devant lui et son collègue
de ce jour, étant assuré d'en faire contenter par m^e Delmontel
à Mr Guignard le douzième janvier mil huit cent trente un .

à Paris le 10 octobre mil huit cent trente un . / —

